

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

83.144
Objet

AUDIT DE LA SEMIPAR -
PRISE EN CHARGE PAR LA VILLE
DES HONORAIRES

DATE DE CONVOCATION
6 SEPTEMBRE 1983

DATE D'AFFICHAGE
6 SEPTEMBRE 1983

Nombre de conseillers
en exercice 33
Nombre de présents 29
Nombre de votants 33

POUR _____

CONTRE _____

ABSTENTIONS _____

UNANIMITÉ

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

ROCHEREAU
21. SEP. 1983
ORDONNANCE LOI N° 82213
du 2-3-1982

L'An mil neuf cent quatre vingt trois
le treize septembre à 17 heures 30
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M. Jean de LIPKOWSKI, Député-Maire

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI, FABER, TAP, MOST, LE GUEUT,
BUSSEREAU, POUMAILLOUX, DAUZIDOU, BENOIT, BARBAT, Mme BUCHET,
MM. CANDAU, COUNIL, Mme DE GAYE, Melle DEVIGNE, Mme EPAGNEAU
Mme FONTAN, Mme GAUDIN, MM. GAVEN, GEOFFROY, Mme JEAN, M. LACOTTE,
Mme LAFAYE, MM. MARCONI, MONNARD, PAPEAU, Mme RAILLAT, MM. REVOLAT,
ROUDOT.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. BOUTET par M. de LIPKOWSKI
M. THOMAS par M. BENOIT
M. LAPERCHE par M. MONNARD
Absents : MM. M. BERTHOME par M. MARCONI

Melle DEVIGNE

a été élue Secrétaire.

La Ville souhaite connaître en détail la situation
financière de la S.E.M.I.P.A.R.

A cet effet, il est proposé de demander à la S.E.M.I.P.A.R.
de faire effectuer cet audit par la Société Concorde Européenne
Audit de France.

La S.E.M.I.P.A.R. n'ayant pas de ressources disponi-
bles pour faire face à cette dépense, la Ville de ROYAN prendrait
en charge le coût de cette opération fixée au prix maximum de
150 000 F hors taxes, hors frais de chancellerie, déplacements
et séjour à ROYAN.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

. Après en avoir délibéré,

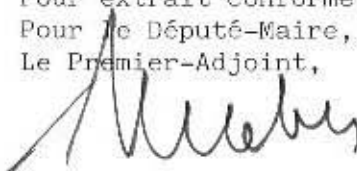
DECIDE :

- de demander à la S.E.M.I.P.A.R. de faire effectuer l'audit de
ses comptes

- d'autoriser Monsieur le Premier-Adjoint agissant par délégation à signer la convention à intervenir entre la Ville de ROYAN et la S.E.M.I.P.A.R.
- cette convention est annexée à la présente délibération
- de prendre en charge le montant des honoraires de cet audit fixé à 150 000 F H.T., étant précisé que cette somme est inscrite au Budget Supplémentaire de l'exercice 1983, chapitre 909.9 article 132.1
- de rembourser la S.E.M.I.P.A.R. du montant des honoraires au fur et à mesure des décaissements effectués par cette dernière.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre, MM les membres présents.

Pour extrait conforme,
Pour le Député-Maire,
Le Premier-Adjoint,



J.P. FABER

CONVENTION

LE DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MERIDIONNALE
ROYAN

21. SEP 1983

ENTRE :

La Ville de ROYAN représentée par Monsieur Jean-Pierre FABER, Premier-Adjoint agissant à cet effet en application de la délibération du Conseil Municipal du 13 septembre 1983.

D'une part

et

La S.E.M.I.P.A.R. représentée par son Président, Monsieur Jean-Noël DE LIPKOWSKI

D'autre part

IL EST TOUT D'ABORD EXPOSE CE QUI SUIT :

La Ville de ROYAN demande à la S.E.M.I.P.A.R. de faire procéder à un audit de ses comptes par la Société Concorde Européenne Audit France.

La S.E.M.I.P.A.R. n'ayant pas les ressources correspondantes pour faire face à cette dépense, il est proposé que la Ville de ROYAN rembourse la SEMIPAR du montant des honoraires correspondant à cette intervention.

CECI EXPOSE IL A ETE CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES:

ARTICLE 1 :

La S.E.M.I.P.A.R. fera effectuer un audit par la Société Concorde Européenne Audit France. La définition de la mission, son approche, le calendrier d'intervention seront conformes à la proposition faite par cette société.

Le montant des honoraires sera au maximum de 150.000 F H.T. en fonction du temps passé, hors frais de chancellerie et hors frais de déplacement et de séjour.

ARTICLE 2 :

La ville de ROYAN remboursera la S.E.M.I.P.A.R. du montant des honoraires au fur et à mesure des décaissements effectués par elle pour cette opération.

ARTICLE 3 :

LA S.E.M.I.P.A.R. remettra à la Ville un exemplaire de chacun des rapports qui seront établis par la Société Concorde Européenne Audit France.

Fait à ROYAN Le 13 septembre 1983

Pour la S.E.M.I.P.A.R.

Le Président

Jean-Noël DE LIPKOWSKI

Pour la Ville de ROYAN

Le Premier - Adjoint

Jean-Pierre FABER.

